

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026- 09mars D05

Conseillers en exercice : 11

|               |    |                                                                       |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------|
| Présents :    | 09 | L'an deux mille vingt six                                             |
| Votants :     | 09 | Le : 09/03/2026 à 19h00                                               |
| Pour :        | 09 | Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC                           |
| Contre :      | 0  | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire                      |
| Abstentions : | 0  | à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire. |

Date de la convocation du Conseil municipal : 03/03/2026.

**Présents :** Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Pouvoir :** /

**Absents excusés :** Jean-Pierre ALAZARD, Caroline LEGRAND.

**A été désignée secrétaire :** Pascale GONFROY.

**OBJET : ADHESION CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DU LOT – ANNEE 2026.**

Vu l'importance de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement,

Vu la possibilité pour les Communes de consulter le CAUE sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, sachant que les interventions du CAUE sont gratuites (extraits de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977),

Considérant que la Commune de Cézac peut être amenée à solliciter le CAUE pour certaines opérations,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE du Lot, le montant étant fixé en fonction du nombre d'habitants, soit 80 € pour la Commune de Cézac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Décide d'adhérer au CAUE du Lot
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.
- De prévoir les crédits au BP 2026

Reçue en préfecture le : 10/03/2026

Fait et délibéré le 09/03/2026,

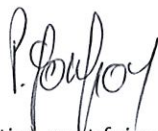
Publiée par affichage le : 16/03/2026

Pour Copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pascale GONFROY.



Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».